

dernier, au lieu et place d'un nommé Jean Baptiste Rioux de la dite paroisse, cultivateur, qui a induement, illégalement et contrairement à la loi pris sur lui l'office de marguillier de la dite paroisse, sans avoir été élu légalement à la dite charge de marguillier, la cour accorde la dite motion et en conséquence ordonne que le dit writ de mandamus soit émané tel et ainsi que requis, *nisi causa*, le dix-huit de mai prochain.

BURROUGHS & HUOT,  
P. B. R.

Cette règle avait été obtenue sur l'affidavit suivant :

François Rioux de la paroisse Notre-Dame des Trois-Pistoles, dans le comté de Rimouski, dans le district de Québec, pilote, après serment duement prêté sur le Saints Evangiles, dépose et dit, qu'il est paroissien notable de la paroisse susdite, depuis grand nombre d'années, et qu'il est un des anciens marguilliers de la dite paroisse. Que depuis plusieurs années et même depuis l'établissement de la dite paroisse ainsi que le déposant en est informé et croit véritablement, il a été élu chaque année, vers la fin de décembre, savoir : le dernier dimanche de décembre, après avis donné au prône de la messe paroissiale, par le curé de la dite paroisse ou son vicaire, un nouveau marguillier pour servir comme tel pendant trois années consécutives, à commencer le premier janvier suivant sa dite élection, et que la règle invariable a été que le dit marguillier élu, remplissait la charge de marguillier en charge, de la dite paroisse, pendant la dernière des dites trois années, et ensuite devenait un des anciens marguilliers de sorte qu'il y avait toujours trois nouveaux marguilliers, ou marguilliers du Banc.

Que le déposant était le marguillier en charge de la dite paroisse pour l'année expirée le premier janvier dernier, époque à laquelle cessaient ses fonctions comme tel, et que Maurice Martel a succédé au dit déposant comme marguillier en charge, le dit déposant étant devenu alors un des anciens marguilliers.

Que vers la fin de décembre dernier il est devenu nécessaire suivant l'usage et la loi de procéder à l'élec-